



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2021 - 14		
Avis direct expert-délégué	Objet : Travaux de restauration de la cité des paysages de Sion (54) : perturbation intentionnelle et destruction d'habitat d'espèces protégées (chauves-souris)	Avis : Favorable sous réserves
Date : 09/02/2021		

Contexte

La dérogation est sollicitée pour la perturbation intentionnelle et pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de spécimens d'espèces protégées.

La demande de dérogation porte sur la restauration de la cité des paysages de Sion, située sur la commune de Saxon-Sion. Le pétitionnaire est le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, Direction de l'immobilier, Service des grands projets. La cité des paysages de Sion fait depuis plusieurs années l'objet de campagne de restauration, dont une précédente phase en 2013 autorisée par l'arrêté préfectoral n°2013-DREAL-RMN-88 au titre des espèces protégées. Cette phase concernait la réalisation de travaux sur la chaufferie, ainsi que des travaux sur certains combles et sur certaines caves.

La phase actuelle de travaux consiste à finaliser les travaux de restauration du site : réfection des façades, restructuration d'une partie du rez-de-chaussée de l'ancien couvent et de l'ancienne ferme. Le site faisant l'objet de travaux fait partie du réseau Natura 2000 : « Gîtes à chiroptères de la Colline inspirée - Erablières, pelouses, église et château de Vandeleville ».

Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle est accompagné dans sa démarche par la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC) Lorraine depuis 2008. Outre avoir réalisé des inventaires la CPEPESC Lorraine a également réalisé des rapports sur la prise en compte des chauves-souris et ce en considérant chaque lot de travaux.

Différents inventaires ont été réalisés, bâtiment par bâtiment, sur plusieurs années et avec plusieurs passages par an. Les espèces protégées recensées lors des inventaires sont :

- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ;
- Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ;
- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ;
- Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) ;

- Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ;
- Vespertilion à moustaches (*Myotis mystacinus*) ;
- Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*).

Les bâtiments, que ce soit les combles, les façades, les caves, sont utilisés différemment en fonction des espèces et de la saison. Les travaux pouvant générer un impact sur les individus d'espèces protégées et/ou leur habitat sont :

- Ravalement des façades et réfection des huisseries. Aucun individu n'a été observé directement au niveau des façades, par contre des traces de présence ont été répertoriées au niveau de certains espaces entre les huisseries et les encadrements de fenêtre. Des sorties de gîte ont également été observées au niveau de certaines ouvertures ou défauts de maçonnerie ;
- Travaux, sur le bâtiment principal de la ferme (aile Sud de la ferme) : désamiantage, déconstruction (démolition de dallage, d'un bâtiment – sans présence de chauves-souris, démolition des cloisons et des planchers, reprise des encadrements de fenêtre, pose de nouvelles menuiseries, réalisation de coffrage en béton armé, installation de poteaux pour stabiliser la structure,...). L'aile Est de la ferme abrite une colonie de petits rhinolophes située au niveau des combles, utilisés lors de la période estivale, et au niveau des caves, utilisées toute l'année mais avec une présence beaucoup plus importante lors de la période de mise bas ;
- Des travaux sur les extérieurs, notamment sur les arbres, les inventaires conduits n'ont pas identifié d'enjeux sur ces deniers.

Le pétitionnaire prévoit la mise en œuvre des mesures suivantes.

Mesures d'évitement et de réduction

Mesures générales

- Lors de la mise en place des échafaudages, les habitats en façade et les points d'accès des chiroptères préalablement identifiés ne doivent pas être obstrués :
 - aucun élément métallique ne sera positionné à moins d'1 mètre des points d'accès ;
 - aucun filet ne sera positionné à moins de 5 mètres des points d'accès ;
- Les éclairages mis en place devront être directionnels et ne pas éclairer les zones de présence des chauves-souris ou les entrées et sorties des gîtes occupés ces dernières (ces éclairages devront respecter les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses).

Travaux de ravèlement des façades et remplacement des menuiseries extérieures

- En amont de la phase travaux, les interstices sur les façades seront inspectés par un chiroptérologue afin de vérifier l'absence d'individu, les interstices sans individus seront bouchés, l'inspection et le rebouchage seront réalisés avant le début du mois de mars 2021 ;

- Les espaces présents entre les huisseries et les encadrements en pierre utilisés par les chauves-souris seront conservés (ces gîtes seront inventoriés au préalable des travaux). Les mesures précises des espaces seront prises (largeur, profondeur) et seront respectées lors de la pose des nouvelles huisseries ;
- Maintien des entrées et sorties de gîte utilisées par les chauves-souris.

En complément des mesures proposées et en cas de présence d'individus de chauves-souris dans des interstices, des chaussettes antiretour seront mises en place, le colmatage des interstices ne pourra intervenir qu'après vérification de l'absence d'individus de chauves-souris.

Travaux sur la ferme

- La destruction du dallage ne sera pas faite au-dessus des caves ou des chauves-souris sont présentes ;
- Aucune intervention au niveau des caves et des combles n'aura lieu ;
- Aucune modification des entrées et sorties des chauves-souris ne sera faite ;
- Aucun pieux servant à la réfection du bâtiment de la ferme ne sera mis en place au niveau des caves ;
- Les travaux débuteront sur la partie la plus proche des caves et des combles à partir du mois de mars 2021 ;
- Suivi des colonies présentes au sein de la ferme, lors des travaux par un chiroptérologue, lors des travaux. En cas de dérangement des individus, le système de suivi devra être revu, et les modalités de réalisation des travaux devront être adaptées pour générer moins de vibration et de bruit ;
- Une porte existante entre la salle des fêtes et l'aile Est de la ferme sera fermée par des éléments en maçonnerie, l'accès entre ces deux parties du bâtiment sera encore possible par une porte donnant dans la future salle de stockage ;
- Une isolation phonique sera installée sur toute la hauteur du mur entre la future salle des fêtes dans le bâtiment principal de la ferme et l'aile Est de cette dernière. L'isolant phonique couvrira également les rampants de toiture.

La mise en place de caméras infra rouge dans les caves et les combles de la ferme est une solution qui peut être mise en œuvre par le pétitionnaire afin d'assurer le suivi des chauves-souris lors de la phase travaux (ces caméras pourraient également être laissées en sensibilisation pour les personnes fréquentant la cité des paysages de Sion).

Mesures de compensation

- Mise en place de gîtes artificiels sur les façades Sud des bâtiments ne faisant pas l'objet de ravalement de façade ;
- 9 gîtes seront mis en place, 5 du type modèle 1FF de Schwegler et 4 du modèle 2FE de Schwegler.

Les mesures compensatoires seront mises en place sur une durée de 15 ans.

Mesures d'accompagnement

- Prise en compte des chauves-souris dans le cahier des charges des entreprises. Il sera précisé que : « toute découverte de chauves-souris devra engendrer un arrêt de chantier sur la zone concernée et une communication immédiate à la maîtrise d'oeuvre », avec transmission de cette information a minima à la CPEPESC et à la DREAL Grand-Est ;
- Sensibilisation des ouvriers avant le début des travaux ;
- Mise en place de panneautage sur chaque accès à des zones de présence d'espèces protégées ;
- Réalisation d'un mur en pierre sèche dans les jardins, dans le cadre d'animation scolaire.

Mesures de suivi

- Suivi des colonies présentes sur le site de la cité des paysages pendant 15 ans à raison de 4 passages par an ;
- Suivi des gîtes artificiels mis en place sur 15 ans à raison de 4 passages par an à compter de la mise en place des mesures compensatoires.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées ?
- l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- CERFA n°13 616*01 pour la perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées ;
- CERFA n°13 614*01 pour la destruction, l'altération ou la dégradation d'aires de repos ou de sites de reproduction d'animaux d'espèces animales protégées ;
- dossier de demande de dérogation pour la destruction, la dégradation de site de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, Conseil Départemental de Meurthe et Moselle ;
- Planning des travaux ;
- Plan isolation phonique de la ferme ;
- Plan travaux sur la ferme ;

- Bilan des études chauves-souris sur le site de Sion et compléments de diagnostic dans le cadre de l'aménagement du site de Sion, août 2017 (CPEPESC Lorraine) ;
- Analyse de la prise en compte des chiroptères dans l'Avant-Projet-Sommaire de l'aménagement du site de Sion (version du 27 septembre 2016), août 2017 ;
- Diagnostic chiroptères de 26 arbres du jardin verger du site de Sion, septembre 2017 (CPEPESC Lorraine) ;
- Etude de la prise en compte des chiroptères dans la seconde tranche de travaux de la Cité des Paysages, analyse du lot n°2 : couvertures, juillet 2019 (CPEPESC Lorraine) ;
- Etude de la prise en compte des chiroptères dans la seconde tranche de travaux de la Cité des Paysages, analyse des lots n°1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, août 2019 (CPEPESC Lorraine).

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces

Il est difficile de se repérer tant sur l'ordre chronologique du dossier que sur l'ensemble des impacts potentiels sur la biodiversité car seul l'aspect chiroptérologique est vraiment abordé. Nous avons plus ici affaire à une étude d'incidence Natura 2000 qu'à une étude d'impact espèces protégées. Or p.6 du dossier de demande de dérogation, il est bien fait mention « Il s'agit d'un site sensible et il conviendra de prendre en compte, dans le cadre des travaux, l'ensemble de la réglementation liée aux classements suivants » ENS, ZICO...

Une analyse des arbres du verger existe sans que l'on en sache l'utilité (quel impact prévu sur le verger ?) et n'aborde que les chiroptères. On ne sait donc s'il y a un quelconque intérêt ornithologique pourtant bien présent et connu sur le site de Sion.

Il faut analyser 9 dossiers réalisés entre septembre 2017 et août 2019 avec une demande synthétisée en 2020 et 2 CERFA.

De nombreuses préconisations tant de sensibilisation des ouvriers qui y travailleront que de vrais actes de protection et d'alerte pour les travaux sont précis et de qualités, ainsi que des mesures d'accompagnement (création de murs en pierre sèche...).

De manière globale la séquence ERC est bien abordée et décrite finement pour chaque type de travaux comme l'évitement par des travaux en mars par rapport aux caves.

Un diagnostic préalable et des propositions de travaux comme de boucher les interstices, juste avant travaux de façade, des menuiseries est une action très intéressante. Cependant, elle questionne sur sa temporalité car il s'agit de réaliser cela avant mars. Le délai de demande d'avis au CSRPN est donc très tardif, sachant que les travaux de façade sont prévus dans la foulée (pose des échafaudages tout début février). Tout en précisant que le planning n'est pas encore finalisé (mais ce qui peut se comprendre au vu des multiples contraintes du site !). A moins que ce soit bien le planning proposé en annexe du 13/07/2020. On a alors du mal à comprendre la correspondance entre ce qui est décrit et le tableau « planning des travaux » pendant les phases travaux et les réductions et compensations de gîtes artificiels adaptées en particulier à la pipistrelle...

Quelques questions restent en suspens sur le « Bilan études et complément diagnostic » 08/2017.

Pour le couvent, il semble qu'il n'y ait pas de données depuis 2009 ? La ferme, pas de données depuis 2011 ? Il est indiqué dans un Répartition des observations en fonction des mois de l'année mais on ne sait pas sur quelle(s) années ?

Idem pour la répartition des observations dans les combles au-dessus de la salle audiovisuelle et pour le pavillon

P16, de ce rapport est notée la présence du Rougequeue noir, espèce protégée pouvant facilement élire domicile dans ce type de site. Pourtant, nulle part ailleurs dans tous les documents il n'est fait mention d'inventaires ou de recommandations pour l'avifaune, voire pour les reptiles qui pourraient être présents.

Pour les chauves-souris, les mesures compensatoires semblent bien adaptées et les fortes recommandations de la Cpepesc dans l'analyse du 8/2019 bien prises en compte.

Si pour les chiroptères, nous pouvons à priori répondre à la question « l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées ? » et dire « non », il n'en est pas de même pour d'autres espèces protégées potentielles dont aucune analyse n'est faite

Avis du CSRPN

Favorable sous réserves :

- Que le planning des travaux prenne bien en compte toutes les recommandations émises s'ils débutent dans les jours qui viennent
- S'assurer que les gîtes occupés dans les espaces huisseries des murs seront identiques à la fin du chantier
- S'assurer de la bonne fonctionnalité des nichoirs posés sur les façades pendant les travaux de ... façades (échafaudage, bruits).
- Que soit prouvé le non impact sur d'autres espèces protégées potentielles en expliquant pourquoi aucune analyse n'a été faite en dehors des chiroptères ou si oui, nous les faire parvenir.

Laurent Godé
Expert délégué, président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

